



Circulaire 9349

du 29/08/2024

Dispositions relatives à l'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2024-2025

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 9289

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 2/09/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	En octobre 2024, les écoles primaires ordinaires administreront les épreuves externes non certificatives.
Mots-clés	évaluation, évaluation externe, mathématiques, français, histoire, géographie
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général de l'Enseignement f.f.

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Sébastien DELATTRE	Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be
Guy Quintard	Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (PLATRA-EVAEXT)	02/690.82.23 guy.quintard@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Dispositions relatives à l'organisation des
évaluations externes non certificatives
dans l'enseignement spécialisé
pour l'année scolaire 2024-2025**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous fournir un complément d'informations relatif aux évaluations externes non certificatives destinées aux élèves de 3^e et de 5^e années primaires qui se dérouleront **entre le 1^{er} et le 14 octobre 2024**.

Je vous informe également que les pistes didactiques relatives aux évaluations externes non certificatives en lecture et sciences de l'année précédente sont disponibles sur www.enseignement.be/evaluationsexternes et www.e-classe.be.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir en informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à ces évaluations ainsi que pour votre collaboration.

Quentin DAVID

Administrateur général f.f.

Table des matières

Dates importantes et échéances	4
Personnes à contacter	4
1. Les documents de l'épreuve	5
2. Obtention des documents	6
3. Les épreuves adaptées	7
4. La passation	8
5. L'organisation des corrections	9
6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles	9
7. Communication des résultats à l'Administration	9
8. Diffusion des résultats (novembre 2024)	9
9. Diffusion des pistes didactiques (2025).....	10



Dates importantes et échéances

Date	Objet	Informations
Pour le 18 septembre 2024	Inscriptions des élèves aux évaluations	Point 2
Entre le 18 et le 26 septembre 2024	Envoi des documents dans les écoles qui ont inscrit des élèves	Point 2
Pour le 23 septembre 2024	Disponibilité des épreuves adaptées	Point 3
Pour le 30 septembre 2024	Transmission des grilles d'encodage des résultats par l'Administration	Point 5
Entre le 1 ^{er} et le 14 octobre 2024	Passation des évaluations externes non certificatives en 3 ^e et 5 ^e années primaires, et en 5 ^e année secondaire	Point 4
Pour le 14 octobre 2024 au plus tard	Clôture des corrections	Point 5
Pour le 18 octobre 2024 au plus tard	Communication des résultats à l'Administration (optionnel)	Point 7
Novembre 2024	Diffusion des résultats	Point 8
2025	Diffusion des pistes didactiques	Point 9



Personnes à contacter

➤ Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

Identité	Fonction	Coordonnées
Nadine SOEUN & Stéphanie CORBAL	Secrétariat	02/690.81.91
Sébastien DELATTRE	Coordination des EENC	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be
Guy QUINTARD	Gestion des applications informatiques	02/690.82.23 guy.quintard@cfwb.be

1. Les documents de l'épreuve

Dans l'enseignement primaire ordinaire, les écoles ont été invitées à communiquer leur choix d'épreuves parmi les suivants :

Scénario n°1 – Évaluation de mathématiques

- Les élèves de P3 présenteront une évaluation inédite en mathématiques (3 périodes).
- Les élèves de P5 présenteront une évaluation inédite en mathématiques (1 période) ainsi qu'une évaluation inédite en formation historique, géographique, économique et sociale (2 périodes).

Scénario n°2 – Évaluation de lecture

- Les élèves de P3 présenteront la même évaluation de lecture que celle d'octobre 2023 (3 périodes).
- Les élèves de P5 présenteront la même évaluation de lecture que celle d'octobre 2023 (1 période) ainsi qu'une évaluation inédite en formation historique, géographique, économique et sociale (2 périodes).

Chaque épreuve reprend les documents suivants :

	P3	P5
Mathématiques	Carnet de l'élève	Carnet de l'élève
Français	Carnet de l'élève Livret « Sous la table »	Carnet de l'élève Portefeuille de documents
FHGES	-	Carnet de l'élève Portefeuille de documents

Un dossier à destination des enseignants accompagne ces épreuves.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, l'évaluation porte sur la lecture et est destinée aux élèves de 5G/TT/AT/TQ/AQ/P. Elle est composée des documents suivants :

- le carnet de l'élève pour les élèves de 5G/TT/AT ;
- le carnet de l'élève pour les élèves de 5TQ/AQ/P ;
- le portefeuille de documentation commun aux deux épreuves ;
- le dossier de l'enseignant commun aux deux épreuves.

Dans l'enseignement spécialisé, la participation des élèves à l'évaluation externe non certificative est laissée à l'appréciation de chaque conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

2. Obtention des documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître, au moyen du formulaire ci-dessous, le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire, et ce **pour le 18 septembre 2024 au plus tard**.

<https://form.jotform.com/242343584602353>

En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents en format papier vous seront envoyés **entre le 18 et le 26 septembre 2024**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateur (PO) ou les personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des documents de l'épreuve jusqu'à la passation, conformément au Code de l'enseignement. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal¹ s'applique.

¹ L'article 458 du Code pénal dispose que « les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros ».

3. Les épreuves adaptées

Des versions adaptées, similaires à celles proposées dans le cadre des épreuves externes communes des CEB et CE1D, seront à la disposition des élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel. Ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

Les versions adaptées sont les suivantes :

- l'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en Arial, taille 20 ;
Cette version est prévue pour les élèves présentant des troubles visuels sévères ou une dyspraxie et habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.
- l'épreuve adaptée **version 2 (V2)**, rédigée en Arial, taille 14.

L'équipe pédagogique choisit la version qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Ces épreuves adaptées seront fournies **exclusivement en version PDF**. Il reviendra à l'école de les imprimer, le cas échéant. En effet, il n'est pas possible de connaître les quantités nécessaires à large échelle dans des délais compatibles avec une distribution en début d'année scolaire.

Les épreuves adaptées seront téléchargeables **exclusivement sur l'application métier EVALEXT à partir du 23 septembre 2024**.



Note concernant l'accès à EVALEXT.

L'application EVALEXT est dorénavant intégrée dans le système de gestion des permissions au moyen de l'application MODE. Les directions qui n'ont pas accès à EVALEXT devront donc contacter le Gestionnaire des Identités et Accès (GIA) désigné au sein de leur pouvoir organisateur afin que leur accès soit effectif via MODE.

Les informations relatives à l'inscription des pouvoirs organisateurs dans le système MODE ont été communiquées dans la [circulaire 8891 MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur](#).

En cas de difficultés rencontrées avec ces accès ou pour toutes questions relatives aux applications liées aux évaluations externes, les directions d'écoles peuvent contacter la DGPSE via evaluations.externes@cfwb.be ou au 02 690 82 23.

4. La passation

La passation doit avoir lieu **entre le 1^{er} et le 14 octobre 2024**. Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

- en 3^e primaire, quatre séances de 30 à 50 minutes réparties sur 4 journées différentes ;
- en 5^e primaire, trois séances de 50 minutes réparties sur 3 journées différentes.
- en 5^e secondaire, deux périodes consécutives.



Consignes particulières pour l'épreuve de 3^e année primaire de français

Lors du Jour 1, chaque élève lit oralement et individuellement un texte auprès de l'enseignant. Cette modalité permet d'apprécier la fluidité de la lecture de l'élève face à un texte simple, conformément aux attendus du nouveau référentiel du tronc commun. À ce stade de la scolarité, les élèves doivent approcher la lecture d'environ 70 mots par minute.

Pour que la passation de cette partie de l'épreuve se déroule de manière optimale, une organisation particulière est nécessaire. Il convient, idéalement, que l'élève réalisant l'exercice puisse lire le texte à haute voix sans être entendu par les autres élèves de la classe et sans être distrait par ces derniers.

Pour y parvenir, plusieurs alternatives sont possibles :

- l'enseignant propose une activité ou un exercice de la matière de son choix, qui permet aux autres élèves de travailler de manière **autonome** ;
- la classe est prise en charge par un autre enseignant ou la direction ;
- ou toute autre organisation qui favorise cette lecture orale.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité de la direction de l'école. Celle-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions. Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant, conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

Pour rappel, les épreuves portent sur les acquis devant logiquement être maîtrisés à l'issue de l'année d'études précédente.

5. L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser des corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix de la direction, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être closes pour le **lundi 14 octobre 2024 au plus tard**. Si, dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, la direction ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront communiquées aux écoles *via* **PLATRA**, une application informatique dédiée pour le **30 septembre 2024**. C'est aussi par cette application que les écoles transmettront en retour les grilles complétées à l'Administration.

6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, directions, membres de l'Inspection et conseillers au soutien et à l'accompagnement) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

7. Communication des résultats à l'Administration

Les écoles spécialisées qui le souhaitent peuvent envoyer leurs résultats à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (DSEE) pour le **18 octobre 2024 au plus tard**. Un rapport personnalisé permettant de mettre en perspective les résultats leur sera alors envoyé.

8. Diffusion des résultats (novembre 2024)

Les premiers résultats seront publiés en ligne sur www.enseignement.be/evaluationsexternes et sur www.e-classe.be. Ils permettront à chaque équipe éducative de situer les résultats de ses élèves non seulement par rapport au niveau moyen de l'ensemble de la FW-B, mais également par rapport aux résultats des écoles de profil similaire. Les enseignants pourront donc mettre en perspective les résultats de leurs élèves en fonction de leur contexte et discerner leurs difficultés et leurs forces. Les membres du Service général de l'Inspection (SGI) et des cellules de soutien et d'accompagnement ont accès aux résultats des établissements dans lesquels ils exercent leur fonction. Ils sont invités à apporter leur appui dans l'analyse de ceux-ci.

Les écoles qui auront transmis leurs résultats à l'Administration recevront un rapport personnalisé par courriel.

9. Diffusion des pistes didactiques (2025)

Des activités pédagogiques en lien avec les épreuves seront proposées par le groupe de travail. Ces pistes, mises en ligne sur www.enseignement.be/evaluationsexternes et sur www.e-classe.be, envisageront des actions concrètes et/ou des démarches d'apprentissage.

Les conseillers au soutien et à l'accompagnement, peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.